

# **Rapport des Commissaires aux Comptes**

## sur les conventions et engagements réglementés

### **ITS GROUP**

Société anonyme

au capital de 3 919 572,50 €

25, boulevard des Bouvets

92741 Nanterre Cedex - France

**Assemblée Générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2013**

### **Grant Thornton**

#### **Commissaire aux Comptes**

100, rue de Courcelles

75017 Paris - France

### **Victoire Audit et Conseil**

#### **Commissaire aux Comptes**

2, place de la Loi

78000 Versailles - France

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

## **ITS GROUP**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale**

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### **1.1 Convention de services avec la société THEMIS CONSEIL**

Personne concernée : Jean Michel Bénard

Nature et objet : Assistance administrative, technique et de direction générale et commerciale.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 20 mars 2013 a autorisé une convention de services prévoyant les modalités de l'assistance administrative, technique ou de direction générale et commerciale apportée par ITS GROUP à sa filiale THEMIS CONSEIL.

Cette convention a été conclue sans limitation de durée mais peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Le montant total des facturations de l'exercice 2013 s'élève à 30.000 € (H.T.).

### **1.2 Convention de Compte Courant avec la société ITS OVERLAP.**

Personne concernée : Jean Michel Bénard

Nature et objet : Avances en compte courant

Modalités : Le conseil d'administration du 31 octobre 2013 a autorisé une convention de compte courant réciproque sans limitation de durée avec la société ITS OVERLAP pour un montant maximum de 10 000 000 €, aux fins d'optimiser la trésorerie des deux sociétés. Les avances de trésorerie ainsi consenties sont rémunérées au taux d'intérêt légal français fixé par décret, auquel est ajouté 0,25 point.

Au 31 décembre 2013, le compte courant faisait apparaître un solde de 5.620.047 € en faveur de votre Société.

### **1.3 Convention de services avec la société ITS OVERLAP**

Personne concernée : Jean Michel Bénard

Nature et objet : Assistance administrative, technique et de direction générale et commerciale.

Modalités : Le Conseil d'Administration 31 octobre 2013 a autorisé une convention de services prévoyant les modalités de l'assistance administrative,

technique ou de direction générale et commerciale apportée par ITS GROUP à sa filiale ITS OVERLAP.

Cette convention a été conclue sans limitation de durée mais peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Le montant total des facturations de l'exercice 2013 s'élève à 150.000 € (H.T.).

## **2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **2.1 Régime de retraite supplémentaire**

Il a été mis en place au sein de la société ITS GROUP un régime de retraite supplémentaire au profit des cadres ayant une position égale ou supérieure à la position 3.3 de la convention collective Syntec.

Les cotisations de ce contrat à cotisations définies s'élèvent à un montant correspondant à 15,30 % du plafond de la Sécurité Sociale.

Messieurs Jean Michel BENARD, Président Directeur Général et Philippe SAUVE, Directeur Général Délégué peuvent bénéficier de ce régime de retraite.

Un montant de 11.332 € a été constaté en charge au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### **2.2 Convention de prestations avec la société IBELEM**

Personnes concernées : Jean Michel Bénard et Philippe Sauvé

Il a été conclu un contrat de prestations entre ITS GROUP (le prestataire) et la société IBELEM (le bénéficiaire) afin de mettre à disposition les ressources dont ce dernier a besoin dans le cadre de son activité professionnelle et dont le prestataire dispose. Ces ressources sont principalement constituées de frais et moyens généraux, de prestations de direction générale, financières et administratives.

Un avenant complémentaire du 29 mars 2013 intègre la domiciliation de l'établissement secondaire d'IBELEM à Nantes dans les locaux d'ITS GROUP à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois. Les conditions financières pour l'année 2013 ont été fixées par un avenant du 22 décembre 2012.

Le montant total des facturations de l'exercice 2013 s'élève à 57.264 €. (H.T.).

### **2.3 Convention de prestations avec la société INTEGRA**

Personne concernée : Jean Michel Bénard

Il a été conclu un contrat de prestation entre ITS GROUP (le prestataire) et la société INTEGRA (le bénéficiaire) afin de mettre à disposition les ressources dont ce dernier a besoin dans le cadre de son activité professionnelle et dont le prestataire dispose. Ces ressources sont principalement constituées de frais et moyens généraux et de prestations en matière de Direction Générale, financière, marketing et relations humaines.

Les conditions financières pour l'année 2013 ont été fixées par un avenant du 22 décembre 2012.

Le montant total des facturations de l'exercice 2013 s'élève à 157.217 € (H.T.).

### **2.4 Convention de compte courant avec la société ITS GROUP Benelux**

Personne concernée : Jean Michel Bénard

Il a été conclu, le 1<sup>er</sup> juin 2010, une convention par laquelle les sociétés ITS Group et Axialog Benelux (actuellement ITS Group Benelux) convenait de mettre en place, sans limitation de durée, une convention de compte courant réciproque pour un montant maximum de 500 000 euros aux fins d'optimiser leur trésorerie.

Il a été expressément convenu entre les parties que les avances qui pourront être consenties en application de cette convention ne donneraient lieu à aucune rémunération, quel qu'en soit le sens.

Au 31 décembre 2013, le compte courant faisait apparaître un solde de 498.972 € en faveur de votre Société.

## 2.5 Convention de compte courant avec la société THEMIS CONSEIL

Personne concernée : Jean Michel Bénard

Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2011 a autorisé une convention de compte courant réciproque avec la société Thémis Conseil pour un montant maximum de 1 000 000 €. Les avances de trésorerie ainsi consenties sont rémunérées au taux d'intérêt légal français fixé par décret, auquel est ajouté 0,25 point. Un avenant du 18 juin 2012 a porté le montant maximum à 1 500 000 €. Cette modification a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 juin 2012.

Au 31 décembre 2013, le compte courant présentait un solde de 148.966 € en faveur de la société Thémis Conseil.

## 2.6 Convention de mise à disposition de locaux avec la société THEMIS CONSEIL

Personne concernée : Jean Michel Bénard

Le Conseil d'Administration du 20 septembre 2012 a autorisé une convention par laquelle ITS GROUP consent à domicilier à titre gratuit sa filiale THEMIS CONSEIL pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 décembre 2013. Cette mise à disposition est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Paris et Versailles, le 12 mai 2014


Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Olivier Bochet  
Associé

**Victoire Audit et Conseil**



Patrick Van Gaver  
Associé